

---

# SMVVVB

SYNDICAT MIXTE DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLEE DES BAUX

---

<p style="text-align: center;"><b>COMITE SYNDICAL DU 18 MARS 2021</b> <b>Compte-rendu</b></p>
---

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit mars à Mas Blanc des Alpilles, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVVB) s'est réuni en session ordinaire, à dix-sept heures, en salle des fêtes de Mas Blanc des Alpilles et suivant la convocation en date du 10 MARS 2021.

**Etaient présents :**

**Collège GEMAPI :** aucun présents ou représentés

**Collège « HORS GEMAPI » :**

Michel **BARAT** – suppléant (1 voix), Jean-Pierre **FRICKER** (1 voix), Laurent **GESLIN** (1 voix), Thierry **GINOUX** (1 voix), Benoît **HERTZ** (1 voix), Patrick **LAFFITTE** (1 voix), **MANNONI** (1 voix), Serge Magali **MISTRAL** (1 voix), Elisabeth **RABOUIN** (1 voix), Pierre **RAVIOL** (1 voix), Jean-Denis **SANTIN** (1voix), Jean-Pierre **SEISSON** (1 voix)

**Absents excusés :**

**Collège GEMAPI :** **PICARDA Yves** (4 voix)

Nombre de délégués ou suppléants en exercice : 17

Nombre de délégués ou suppléants présents : 12

Nombre de suffrage exprimés : 12

**Ordre du jour :**

***Affaires présentant un intérêt commun à tous les membres :***

- ❖ Election du secrétaire de séance
- ❖ Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 28 janvier 2021 avec modifications
- ❖ Approbation du compte de gestion 2020
- ❖ Approbation du compte administratif 2020
- ❖ Affectation du résultat 2020
- ❖ Vote du budget primitif 2021
- ❖ Rectification d'amortissement non comptabilisé sur exercice antérieur
- ❖ Retrait de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence du SMVVVB pour la compétence Gemapi
- ❖ Conditions financières et patrimoniales du retrait de la CA TDP
- ❖ Modifications des statuts du SMVVVB suite au retrait de la CE TDP

**1. Délibération n°2021-011 : Election du secrétaire de séance.**

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Elit à l'unanimité** Monsieur Pierre RAVIOL secrétaire de séance.

Votes pour : 12 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**2. Délibération n°2021-012 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 28/01/2020.**

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 28 janvier 2020 et demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver avec les modifications suivantes dans la numérotation des délibérations :

*Délibération n°2020-001 est modifiée en Délibération n°2021-001*

*Délibération n°2020-002 est modifiée en Délibération n°2021-002*

*Délibération n°2020-003 est modifiée en Délibération n°2021-003*

*Délibération n°2020-004 est modifiée en Délibération n°2021-004*

*Délibération n°2020-005 est modifiée en Délibération n°2021-005*

*Délibération n°2020-006 est modifiée en Délibération n°2021-006*

*Délibération n°2020-007 est modifiée en Délibération n°2021-007*

*Délibération n°2020-008 est modifiée en Délibération n°2021-008*

*Délibération n°2020-009 est modifiée en Délibération n°2021-009*

*Délibération n°2020-0010 est modifiée en Délibération n°2021-010*

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 28/01/2020.

Votes pour : 12 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**3. Délibération n°2021-013 : Approbation du compte de gestion 2020.**

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est appelé à arrêter le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats versés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare à l'unanimité** que le compte de gestion du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 12 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

#### 4. Délibération n°2021-014 : Approbation du compte administratif 2020.

Le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Pierre RAVIOL, membre titulaire, désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif 2020,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Laurent GESLIN, Ordonnateur du 1er janvier au 31 décembre 2020, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2020, Monsieur Laurent GESLIN, Président, présente les résultats du compte administratif 2020 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté 2019	25 117,63 €			35 749,47 €
Opérations de l'exercice 2020	185 734,20 €	226 694,69 €	60 398,95 €	64 132,99 €
TOTAL	210 851,83 €	226 695,69 €	60 398,95 €	99 882,46 €
Résultat de clôture		15 843,86 €		39 483,51 €
Restes à réaliser	51 597,00 €	42 998,00 €		
TOTAL CUMULE	- 8 599,00 €			
Résultat Cumulé		7 244,86		39 483,51 €

Conformément à la loi, Monsieur Laurent GESLIN, Président, se retire de la séance.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré :

- **Donne acte à l'unanimité** de la présentation faite du compte administratif 2020
- **Reconnait à l'unanimité** la sincérité des restes à réaliser
- **Approuve et arrête à l'unanimité** le compte administratif 2020 du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux, comme décrits ci-dessus

- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 11 – unanimité des suffrages exprimés  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

#### 5. Délibération n°2021-015 : Affectation du résultat 2020.

Après avoir entendu le compte administratif 2020 du SMVVB ce jour,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 39 483,51 euros,

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat brut de fonctionnement 2020 <b>A</b>	3 734,04 €
Résultat de fonctionnement reporté 2019 <b>B</b>	35 749,47 €
<b>Résultat global de fonctionnement 2020 <b>C = A + B</b></b>	<b>39 483,51 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement 2020 <b>D</b> :</b>	
Besoin de financement (D 001) ou Excédent de financement (R 001)	15 843,86 €
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement 2020 <b>E</b> :</b>	
Besoin de financement ou Excédent de financement	- 8 599,00 €
<b>Besoin de financement <b>F = D + E</b></b>	<b>Néant</b>
<b>Affectation :</b>	
<b>Excédents de fonctionnement capitalisés (R 1068) <b>G= au minimum, couverture du besoin de financement <b>F</b></b></b>	<b>Néant</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté (R 002) <b>H</b></b>	<b>39 483,51 €</b>

Le Comité Syndical, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Prend acte à l'unanimité** du résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020, lequel s'élève à : 39 483,51 euros euros
- **Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme décrit ci-dessus 39 483,51 euros en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002
- **Dit à l'unanimité** que ces sommes seront reprises au budget primitif 2021 du SMVVB
- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 12 – unanimité des suffrages exprimés  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

## Délibération n°2021-016 : Vote du budget primitif 2021.

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 28 janvier 2021, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2021.

Le budget primitif 2021 a été élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14, pour un vote par « nature » au niveau du chapitre. Il est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2020, après vote du compte administratif 2020.

Monsieur le Président présente et soumet à l'approbation du Comité Syndical le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Crédits reportés :		Déficit reporté :	
Dépenses nouvelles : 104 627,51 €		Crédits reportés :	51 597,00 €
		Dépenses nouvelles :	86 771,97 €
<b>TOTAL :</b>	<b>104 627,51 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>138 368,97 €</b>
Excédent reporté : 39 483,51 €			
Crédits reportés :		Crédits reportés :	42 998,00 €
Recettes nouvelles : 65 144,00 €		Recettes nouvelles :	78 528,11 €
<b>TOTAL :</b>	<b>104 627,51 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>138 368,97 €</b>

Le Comité Syndical, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve et arrête à l'unanimité** le budget primitif 2021 du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux, comme décrit ci-dessus
- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 12 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

### **6. Délibération n°2021-017 : Rectification d'amortissement non comptabilisé sur un exercice antérieur.**

L'article L.2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Des délibérations relatives aux amortissements sont nécessaires pour :

- fixer la durée d'amortissement par bien ou par catégorie de biens,
- modifier le plan d'amortissement d'un bien si les conditions d'utilisation changent ;
- adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable à la place du mode linéaire ;
- fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an ;
- étendre, au-delà du champ obligatoire, l'amortissement.

Le tableau ci-après approuvé en délibération 2020-022 du 21 juillet 2020, a fixé des durées d'amortissement par catégorie de biens :

Catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Installations, matériel et outillage techniques	10 ans

Compte tenu de l'obligation d'amortir les comptes 2051 « Matériel de bureau et matériel informatique », il convient de régulariser le montant des amortissements non comptabilisés sur les exercices antérieurs en autorisant le trésorier du SMVVB à passer les écritures comptables suivantes :

- Débit compte 1068 -> crédit compte 28051 pour 1 953.43 €

Cette opération d'ordre non budgétaires ne modifie pas les résultats comptables.

Ces écritures sont détaillées ci-après par ligne d'inventaire :

Cpte	N° inventaire	Désignation du bien	Année	Durée	Valeur brute	Amort. Antérieurs	Amort. Non comptabilisés	Amort. 2021	VCN
2051	2-2012	Matériel de bureau et matériel informatique	2012	2	1 953,43 €	0.00 €	1 953,43 €	0.00 €	0.00 €

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Autorise à l'unanimité** le trésorier du SMVVB à passer les écritures comptables ci-dessus détaillées
- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 12 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

#### **7. Délibération n°2021-018 : Retrait de la communauté de d'Agglomération Terre de Provence pour l'exercice de la compétence GEMAPI.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une nouvelle compétence, la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), obligatoire et exclusive affectée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Au regard de ses statuts, le Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux exerçait des compétences GEMAPI et hors GEMAPI, et se trouvaient en chevauchement de périmètre avec des communes de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (CA ACCM), la communauté d'agglomération Terre de Provence (CA TDP) et la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles (CCVBA).

L'arrêté du 02 janvier 2019 a ainsi autorisé la transformation du Syndicat en Syndicat Mixte suite à l'intégration de la CA ACCM, la CA TDP et la CCVBA en représentation substitution de leurs communes membres, pour la compétence GEMAPI.

L'étude SOCLE pilotée par le Symadrem a proposée, dans son édition définitive d'août 2019, que la compétence GEMAPI soit exercée par le Symadrem ou une EPTB-EPAGE-Syndicat mixte labellisée local, permettant ainsi le retrait des EPCI du SMVVB pour l'exercice de la compétence Gemapi.

Par délibération n°155/2020 du 19 novembre 2020, le conseil communautaire du CA TDP a sollicité le retrait de la CA TDP du SMVVB, au titre du transfert de la compétence GEMAPI en exercice propre.

Le Comité Syndical, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le principe de retrait CA TDP du SMVVB, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021
- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 12 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

#### **8. Délibération n°2021-019 : Conditions financières et patrimoniales du retrait de la communauté d'agglomération TERRE DE PROVENCE du SMVVB**

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu l'article L.5216-7IV bis du CGCT pour les communautés d'agglomération ;

Vu l'article L.5211-19-2 du CGCT sur la demande de retrait d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale sur les syndicats mixtes auquel appartient cet établissement ;

Vu l'article L.5721-6-1 – I – du CGCT qui précise que : « Le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits biens et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert: ...le syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux collectivités territoriales et EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes..."

Vu la délibération du conseil communautaire n° 155/2020 du 19/11/2020 sollicitant le retrait de la communauté d'agglomération Terre de Provence (TDP) du syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB);

Considérant qu'en application des articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, le SMVVB et la communauté d'agglomération TDP doivent approuver de manière concordante les conditions financières et patrimoniales afférentes à ce retrait ;

Considérant que la compétence GEMAPI a été transférée par la communauté d'agglomération TDP en exercice propre, il n'y a donc pas lieu de prévoir une répartition des biens, droits et obligations entre le SMVVB et la communauté d'agglomération TDP dans le cadre du retrait de la communauté d'agglomération Terre de Provence du syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** l'absence de répartition des biens, droits et obligations entre le SMVVB et le CA TDP dans le cadre du retrait de la CA TDP du SMVVB pour l'exercice de la compétence Gemapi
- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Votes pour : 12 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

#### **9. Délibération n°2021-020 : Modification des statuts du SMVVB suite au retrait de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Par délibération n°2021-018 du 18 mars 2021, le Comité Syndical du SMVVB a approuvé le principe de retrait de la communauté d'agglomération Terre de Provence (CA TDP) du SMVVB, à compter du 1er mars 2021.

La révision des statuts du SMVVB est donc nécessaire afin d'intégrer ce retrait, faire évoluer les règles de représentativité et actualiser la répartition des contributions des membres.

Il est à noter en outre les modifications comme suit des contributions financières des communes membres du syndicat :

COMMUNE	BASE DE CALCUL	CLE DE REPARTITION	Montant de la contribution annuelle à compter du 01/03/2021
Arles	64 128,00 €	22,446	14 394 €
Tarascon	64 128,00 €	14,964	9 596 €
Chateaurenard	64 128,00 €	4,411	2 829 €
Eyragues	64 128,00 €	4,642	2 977 €
Graveson	64 128,00 €	8,148	5 225 €
Maillane	64 128,00 €	5,662	3 631 €
Fontvieille	64 128,00 €	7,031	4 509 €
Les Baux de Provence	64 128,00 €	6,801	4 361 €
Mas Blanc des Alpilles	64 128,00 €	0,176	113 €

<b>Maussane les Alpilles</b>	64 128,00 €	5,375	<b>3 447 €</b>
<b>Mouriès</b>	64 128,00 €	5,673	<b>3 638 €</b>
<b>Le Paradou</b>	64 128,00 €	4,153	<b>2 663 €</b>
<b>Saint Étienne du Grès</b>	64 128,00 €	6,253	<b>4 010 €</b>
<b>Saint Rémy de Provence</b>	64 128,00 €	4,265	<b>2 735 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>64 128 €</b>

Les contributions des EPCI sortants seront reprises par les communes membres. Ces contributions ont fait l'objet d'une déduction de l'attribution de compensation lors de l'intégration des EPCI dans le syndicat SMVVB. Cette contribution de l'EPCI devra être réintégré afin de ne pas pénaliser les communes et assurer une neutralité financière du transfert.

Le projet de statuts modifiés est présenté au Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** la modification des statuts du SMVVB suite au retrait de la CCVBA
- **Approuve à l'unanimité** les statuts modifiés annexés à la présente délibération
- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 12 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La séance est levée à 18h30.

**Le Président,**  
**Laurent GESLIN**